

# MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

## Délibérations du Conseil Municipal Séance du 10 février 2020

L'an deux mil vingt le dix février à 19h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. RAPINE Robert, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation** : le 03 février 2020

**Nombre de conseillers** : 14

**Nombre de présents** : 11

**Nombre de conseillers ayant donné procuration** : 1

**Nombre de votants** : 12

**Etaient présents** :

RAPINE Robert, Maire,

DE SAINT AFFRIQUE Axelle, MORIN Bernard, MASSIAS Christine, adjoints.

BERANGER Sébastien, LAMBERT Séverine, LEITE Paul, MICHAUX Dany, POIGNARD Serge, ROY Frédéric, TRIFFAULT Hugues.

**Absent ayant donné procuration** :

RAPINE Mélanie ayant donné pouvoir à RAPINE Robert

Absent : AUGU Eric, LE FOLL Bénédicte.

***Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.***

*Un point est rajouter à l'ordre du jour « validation rapport de la CLECT de la CCL ». Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce point rajouté.*

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil approuve par 12 voix pour le compte rendu du précédent conseil.

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

LEITE Paul est élu secrétaire de séance.

### **PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la commune peut par délibération mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 pour le paiement des factures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 12 voix pour d'approuver.

### **AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET**

Vu le courrier de Mme la Présidente du CDG45, Mme GALZIN, reçu le 06 janvier 2020 qui explique que l'adhésion au service de médecine préventive du CDG45 donne lieu au versement d'une cotisation fixée à 0,33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la commune,

Vu que cette cotisation couvre les frais liés à la surveillance médicale des agents et qu'à ce titre le CDG45 rencontre de plus en plus de difficultés à organiser les plannings de visites médicales ou entretiens infirmiers,

Vu que le service fait face à un taux d'absentéisme croissant pour des visites médicales programmées mais non honorées,

Le CDG45 propose que désormais soit facturées aux communes les visites médicales programmés non honorées à 80 euros et les entretiens infirmiers programmés non honorés à 48 euros,  
Le CDG45 propose au Conseil Municipal qu'un avenant au contrat actuel soit signé dans ce sens.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide par 12 voix pour d'approuver la signature de cet avenant.  
Autorise Monsieur le Maire a signé tout document dans ce sens.

### **COMPETENCES FOURRIERE ANIMALE, CONTRIBUTION FINANCIERE SDIS ACQUISES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES ET MODIFICATION DES STATUTS**

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 29/04/2019, a validé la prise de compétence « fourrière animale » par délibération n° 2019-049,  
Le conseil communautaire, lors de sa séance du 16/12/2019, a validé la prise de compétence « contribution financière au SDIS » par délibération n° 2019-141,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prise de ces compétences par la Communauté de Communes des Loges.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide par 12 voix pour d'approuver ces nouvelles compétences acquises par la CCL.

Approuve par 12 voix pour la modification des statuts dans ce sens.

### **MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLEANT GIP RECIA**

Par délibération n° 2019-0 en date du 09/12/2019, le conseil municipal a voté en faveur de l'adhésion de la commune d'Ingrannes au Groupement d'Intérêt RECIA.

Il est demandé au conseil municipal de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide par 12 voix pour de nommer LEITE Paul membre titulaire et DE SAINT AFFRIQUE Axelle membre suppléant.

### **GIP RECIA : ADHESION A L'OPTION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Par délibération n° 2019-0 en date du 09/12/2019, le conseil municipal a voté en faveur de l'adhésion de la commune d'Ingrannes au Groupement d'Intérêt RECIA.

Cette adhésion permet à la commune d'Ingrannes de souscrire à l'option DPO. Le coût de la prestation DPO s'élève, en raison de la mutualisation porté par la Communauté de Communes, à 891€ si l'ensemble des commune valide leur adhésion.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide par 12 voix pour d'approuver l'adhésion à l'option DPO.

### **ATTRIBUTION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX CANDIDATS DURANT LA PERIODE ELECTORALE DES ELECTIONS MUNICIPALES**

Le code électoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ». La Commune étant une personne morale de droit public, et dans la mesure où la seule salle de réunion de la commune est communale, elle est particulièrement concernée par cette obligation. Par ailleurs, la pratique habituelle de la Commune d'Ingrannes prévoit que la salle polyvalente est mise à

disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande. Cette mise à disposition a toujours été étendue aux syndicats, aux EPCI et partis politiques. Dans ce cadre, la Commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif. Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections municipales et les campagnes électorales afférentes à venir.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide par 12 voix pour l'octroi à titre gratuit de la salle polyvalente d'Ingrannes à tous les candidats qui en feront la demande à raison de 2 fois maximum sous réserve de la disponibilité de celle-ci.

## **VALIDATION RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCL**

Par délibération numéro 2020-15 en date du 27/01/2020, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de la CLECT portant sur les compétences Tourismes et contribution financière au SDIS.

Le Président de la Communauté de Communes des Loges demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide par 12 voix pour d'approuver le rapport de la CLECT portant sur les compétences Tourismes et contribution financière au SDIS.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- tableaux permanences élections municipales
- changement matériel informatique, Promosoft retenue
- remplacement luminaires salle de classe, IRALI retenue
- illuminations Noël : sera commandé 1 panneau lumineux « joyeuse fête », 2 guirlandes et 2 décors 2D.
- impasse de la voie romaine : le conseil municipal n'accède pas à la requête de l'association des trois mares.
- Visite des écoles de M. BALLÉ, directeur de l'inspection académique du Loiret : un compte rendu est fait aux élus. Le conseil municipal maintient ses propositions faites à Mme de Courcy lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup>/04/2019.
- Dépôt de pain : demande faite par la boulangerie de Fay-aux-Loges de la rue Notre Dame. Pas possible pour la commune de tenir ce dépôt de pain.
- remplacement adjoint technique : le conseil municipal demande d'entamer les démarches pour le recrutement d'un adjoint technique à temps plein. Il souhaite recevoir les CV des candidats pour le 15 mars.
- Défibrillateur : à poser à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle polyvalente. La question est posée au conseiller de prévention de la CCL.
- Prochain conseil le 09 mars à 19h30

**Séance levée à : 21h23**

**Le Maire,  
Robert RAPINE**